

A l'attention

- Des centres d'urgence et d'insertion du secteur de l'aide aux personnes sans-abri : Centre Ariane, Centre Pierre d'Angle, Centres New SamuSocial, Centre Croix-Rouge (Rue de Trèves), Centres de la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés, Maisons d'Accueil COCOM, COCOF et VG/VGC, Services Housing First, de guidance à domicile et post-hébergement ;
- Des centres d'accueil de jour et des dispositifs de renforcement dans l'offre de jour activés par le Gouvernement bruxellois et des équipes de travail social de rue et de maraude ;
- Des coordinations de partenaires sociaux en hôtels ;
- Des services prévention communaux des 19 communes et des équipes des 19 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) ;
- Des secteurs connexes (santé mentale, assuétude, intégration sociale, etc.), y compris les services sociaux des hôpitaux et hôpitaux psychiatriques situés sur le territoire régional.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La présente Circulaire porte sur les modalités d'attribution de logements captés dans le cadre du [Plan Urgence Logement](#)

Adopté en janvier 2021 par le gouvernement régional et porté par la Secrétaire d'Etat au Logement, le Plan Urgence Logement (ci-dessous « PUL ») détaille 33 actions déclinées en 5 chantiers, dont l'un – le chantier 4 – vise à garantir le droit au logement.

L'action 27 de ce PUL a pour objectif « d'augmenter l'offre d'accueil des personnes sans-abri ».

A cet effet, deux mesures ont été prévues afin de mobiliser de nouveaux logements, auprès d'opérateurs publics et privés (communes, CPAS, Agences Immobilières Sociales). Ces logements seront mis à disposition des personnes sortant d'une situation de sans-abrisme, notamment celles suivies au sein des dispositifs d'urgence et les dispositifs sociaux en hôtels.

Les projets de relogement qui seront activés dans ce cadre reposent sur un partenariat entre un opérateur immobilier, du secteur tant public que privé, et un acteur psychosocial (guidance à domicile – accompagnement post-hébergement – Housing First) afin d'assurer un accompagnement spécialisé de la personne remise en logement. Les logements captés sont répartis en différentes catégories selon le type de mise à disposition (bail-occupation temporaire), la durée de celle-ci, et le projet d'accompagnement de la personne relogée et/ou le partenaire à l'initiative de ce projet d'accompagnement (cf. plus bas).

Les frais liés à la rénovation et l'aménagement des logements mis à disposition sont couverts par un subside octroyé par Bruxelles-Logement,

tandis que la Commission communautaire commune subsidie l'(es) opérateur(s) qui assureront l'accompagnement psychosocial des personnes sans-abri relogées.

Ce projet de captation et d'attribution de ces logements à disposition du public sans-abri a pour ambition d'offrir au secteur un matching optimal entre l'offre de logements et la demande du secteur, et de permettre une réinsertion de la personne par la (re)mise en logement de façon encadrée et durable.

2. MANDAT BRUSS'HELP ET CONSORTIUM

Bruss'help a reçu mandat des pouvoirs publics pour coordonner la mise en place de l'accompagnement psychosocial des personnes par les acteurs agréés et assurer le monitoring du profil des personnes sans-abri relogées dans le cadre de l'action 27.

Bruss'help s'est ainsi vu confiée la mission de mettre en place un consortium composé de représentants du secteur de la captation et l'attribution de logements au public précarisé et sans-abri, afin de définir un mécanisme d'attribution des logements captés. Cette mise en commun des ressources et expertises respectives des membres de ce consortium vise à élaborer un modèle de clé de répartition des logements entre les services demandeurs qui puisse au mieux, et de façon équitable et transparente, répondre aux besoins du secteur.

Ce consortium se compose comme suit :

- 2 représentants Bruss'help
- 2 représentants de la coupole « Cellule Capter et Créateur de Logement » (« CCL »)
- 2 représentants de la coupole « Bru4Home »
- 2 représentants de la coupole Housing First
- 2 représentants désignés par le Comité de l'Urgence et de l'Insertion

Le fonctionnement de ce consortium est détaillé dans un règlement d'ordre intérieur élaboré de commun accord entre les membres du consortium. Il précise notamment la composition du consortium, le mode de prise de décision au sein de celui-ci, la méthodologie d'attribution par les deux coupoles CCL et Bru4Home mais aussi le partage et l'échange de données entre les partenaires.

3. ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Procédure

Les services envoyeurs pouvant proposer un-e candidat-e pour un logement sont les opérateurs psychosociaux subventionnés par la Commission communautaire commune, la COCOF ou la VGC, pour leurs missions d'accueil et d'accompagnement des personnes sans-abri ou mal logées sur le territoire bruxellois et ayant un partenariat existant soit avec la CCL, soit avec Bru4Home.

Tout opérateur psychosocial qui souhaite intégrer ce dispositif est invité à prendre contact avec la CCL (pour les maisons d'accueil, services de guidance à domicile, centres de jour, services d'urgence) ou Bru4Home (pour les services connexes de prévention du sans-abrisme) pour conclure une convention de partenariat et intégrer la liste des services envoyeurs qui se verront attribués un logement capté dans le cadre de l'Action 27.

Bruss'help tient et met à jour régulièrement un tableau reprenant l'inventaire des logements captés et disponibles (Annexe 1), et transmet hebdomadairement ce tableau au consortium qui répartit les logements captés en deux listes distinctes: la liste 1 comprend tous les logements avec projet de bail classique ou bail glissant, la liste 2 comprend tous les logements avec un projet d'occupation temporaire. Le consortium attribue 1 logement sur 10 à Bru4Home, et les 9 logements restants à la CCL (cf. plus bas pour les clés de répartition).

Clé de répartition des logements

- 50% des logements studio ou une chambre sont attribués en priorité aux opérateurs Housing First;

Pour les logements restants :

- 60% des logements sont attribués aux services de l'urgence et accueil de jour
- 20% des logements sont attribués aux maisons d'accueil
- 10% des logements sont attribués aux services de guidance à domicile
- 10* des logements sont attribués aux services de prévention

La CCL reçoit délégation du consortium pour attribuer les logements dévolus aux services de l'urgence et accueil de jour, aux maisons d'accueil et aux services de guidance à domicile, tandis que les logements dévolus aux services de prévention sont attribués par Bru4home, par délégation du consortium également.

Avec les logements qui lui ont été attribués, la CCL propose un logement à un service envoyeur. Ce dernier, s'il a un·e candidat·e à proposer pour le logement, transmet à la CCL les informations suivantes :

- Composition familiale
- Situation actuelle d'hébergement
- Age et genre
- Carte d'identité
- Revenus (preuve de revenus)
- Tout autre élément jugé utile à communiquer par le S.E.

Le service envoyeur dispose de sept jours calendrier pour présenter une candidature (s'il n'a pas de candidat·e à proposer dans ce délai, il passe son tour mais ne perd pas sa place).

La CCL assure la mise en relation entre l'opérateur du logement, le service envoyeur, le bénéficiaire et l'opérateur qui va assurer l'accompagnement psychosocial. Elle s'assure que le dossier du candidat est complet et communique au service envoyeur toutes les informations utiles pour la visite et l'entrée en logement. C'est en principe toujours le service envoyeur qui assure la visite du logement avec le candidat, mais, à défaut d'un travailleur social/service social au sein du service envoyeur, la CCL peut assurer également ce rôle.

Bru4Home propose un logement aux services de prévention du sans-abrisme et attribue les logements par tirage au sort parmi les services qui se sont portés candidats. A l'instar de la CCL, Bru4Home s'assure que le dossier du candidat est complet et communique au service envoyeur toutes les informations utiles pour la visite et l'entrée en logement.

La CCL et Bru4home font, chacun pour les logements qui leur ont été attribué, un reporting mensuel auprès du consortium et tiennent à jour un tableau 1bis (Annexe 2) qui permet au consortium de faire un monitoring qualitatif et quantitatif - sur base de données entièrement anonymisées - des trajectoires des personnes relogées.

Personnes de contact :

- pour la CCL : Jeanne Chatelle - J.Chatelle@ilot.be - 0472 72 23 24
- pour Bru4Home : Pablo Vidal - bru4home@gmail.com - 0485 236 838
- pour Bruss'help : Pauline Tombus - pauline.tombus@brusshelp.org - 02/880.86.89

4. ANNEXES

Annexe 1 - Tableau 1

Annexe 2 - Tableau 1bis

Annexe 3 - Modèle de convention BH – opérateur immobilier – accompagnant psychosocial